



paiement maison de retraite

Par **papy45**, le **27/05/2011** à **15:45**

Bonjour,

Un célibataire placé en maison de retraite, avec des ressources insuffisantes, qui devra payer le reliquat : ses frères et soeurs, ou d'autres membres plus éloignés de la famille ?

Merci pour l'éclairage que vous voudrez bien m'apporter.

Par **fabrice58**, le **27/05/2011** à **17:53**

Ne DOIVENT payer que les obligés alimentaires, c'est à dire les enfants ou les parents de la personne. S'il n'a pas d'enfants, on ne peut pas obliger les frères et soeurs, donc les collatéraux, à payer.

Les sommes versés par les obligés sont déductibles du revenu imposable, pas celles versées par les collatéraux qui ont accepté de payer.

Cordialement

cf - art.205 à 208 du code civil